

Arrêté d'Institution de Pierre-François Buchy comme instituteur à Grand-Quevilly (Seine-Inférieure).

Numéro d'inventaire : 1978.00524

Auteur(s) : France. Ministère de l'Instruction publique

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique (Paris)

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1836

Description : Imprimé administratif à en-tête du Ministère de l'Instruction publique, complété à la main à l'encre noire. Timbre à sec du Ministère. Impression recto verso. Trace de pliure centrale.

Mesures : hauteur : 250 mm ; largeur : 380 mm

Notes : Au recto: Arrêté de nomination daté du 30 août 1836 et signé du Baron Pelet Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique; Grand-Maître de l'Université. Au nom du Roi. Au verso: Le "vice-président du Comité supérieur" certifie que le sieur Buchy a prêté le serment prescrit par les lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Le Grand-Quevilly

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 2 pages (recto-verso)

Objets associés : 2000.01916

Lieux : Seine-Maritime, Le Grand-Quevilly

UNIVERSITÉ DE FRANCE.	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	INSTRUCTION PRIMAIRE.
ARRÊTÉ D'INSTITUTION.		
AU NOM DU ROI.		
Nous, baron PELET (de la Lozère), Ministre Secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Maitre de l'Université; Vu l'article 22 de la loi du 28 juin 1833, concernant l'Instruction primaire, et l'article 28 de l'ordonnance du 16 juillet de la même année; Vu l'arrêté par lequel le comité d'arrondissement de <i>Narbonne</i> département de <i>la Seine inférieure</i> a nommé le sieur <i>Duchy (Pierre)</i> instituteur primaire de la commune de <i>Grand Gervilly</i> canton de <i>Grand Couronne</i> Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements sur l'Instruction primaire ont été remplies, AVONS INSTITUÉ, conformément à la loi, le sieur <i>Duchy</i> instituteur de ladite commune, pour y tenir une école primaire élémentaire. Il sera procédé publiquement, par un membre du comité d'arrondissement et par un délégué de ce comité, à l'installation dudit instituteur et à la réception du serment qu'il doit prêter aux termes des lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833. Mention de la prestation du serment sera faite au procès-verbal des séances du comité en présence duquel elle aura eu lieu, ainsi qu'à la suite du présent arrêté d'institution. M. le Recteur de l'Académie de <i>Narbonne</i> est chargé de l'exécution du présent arrêté.		
Fait au chef-lieu et sous le sceau de l'Université. A Paris, le <i>30 Avril</i> 183<i>6</i>. Le Conseiller au Conseil royal de l'Instruction publique exerçant les fonctions de Chancelier,	Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Maitre de l'Université, <i>Pelet</i>	Par le Ministre : Le Conseiller secrétaire du Conseil royal de l'Instruction publique, <i>Orfila</i>
Le soussigné		